

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-058-2025**

**Objet : GALERIE ASSOCIATIVE D'ART ET METIERS D'ART (GAAMA) - LOCATION SUR LE SITE DU MOULIN DES TOURS ET ATTENANTS POUR 2025**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement économique et tourisme, et notamment l'animation et la promotion économique et touristique du territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la décision n°DEC-032-2020 du 16 mars 2020 fixant les tarifs de mise à disposition des locaux de la Maison Aunac et de la Salle Bransoulié, à 2,90€ le m<sup>2</sup> ;

Considérant la demande de l'Association « Galerie Associative d'Art et Métiers d'Art » (GAAMA), de pouvoir disposer de l'intégralité de la Maison Aunac dans le cadre du développement du pôle d'excellence « Art et Métiers d'Art », pour une durée pluriannuelle, et la nécessité de délibérer lors d'un prochain conseil communautaire, il convient de couvrir la période transitoire par une convention temporaire.

Exposé des motifs :

L'Association GAAMA loue ponctuellement le rez-de-chaussée de la Maison Aunac depuis 2019 afin d'y exposer et d'y commercialiser les œuvres d'art de son collectif, demande réitérée en 2025, pour une durée pluriannuelle et pour l'intégralité de la maison Aunac.

Aussi, et afin de couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la signature d'une convention pluriannuelle, il convient de signer une convention temporaire et précaire, qui prendra fin de plein droit à la signature de la convention pluriannuelle et dont la durée ne saurait excéder le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer une convention de mise à disposition temporaire et précaire pour la Maison Aunac avec l'Association « Galerie Associative d'Art et Métiers d'Art » à des fins d'exposition et de commercialisation d'œuvres d'art, pour la période allant **du 1er janvier 2025 au 31 août 2025**.

Montant du loyer mensuel : 510 €/mois, payable à terme échu à réception d'un titre de recette.  
Ce tarif s'entend de la location du rez-de-chaussée et de l'utilisation à titre gratuit du 1<sup>er</sup> et du second étage pour cette période transitoire.

Fait à NERAC le, 24 AVR. 2025

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 25 AVR. 2025

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire